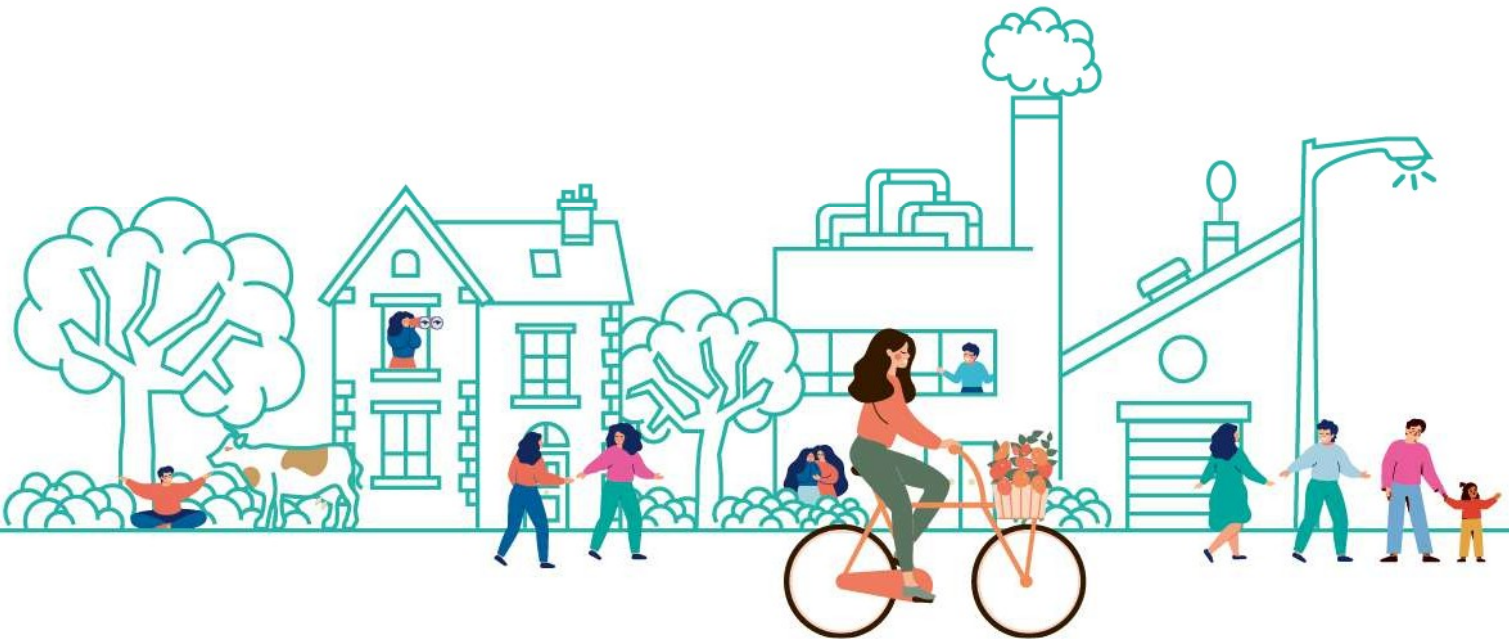


**OCÛRP** *vie*

*Engagés pour l'autonomie !*

# ***Rapport annuel***

## **EXERCICE 2025**



# Table des matières

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION-À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ... 4

<b>I</b>	<b>Faits marquants de l'exercice 2025</b> .....	<b>4</b>
1.1	Le modèle complémentaire est installé .....	4
1.2	... Et conduit à envisager le Groupe OCIRP .....	4
<b>2</b>	<b>La VIE institutionnelle en 2025</b> .....	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Description de l'activité d'OCIRP VIE</b> .....	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Développement d'OCIRP VIE</b> .....	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>Dispositif de contrôle d'OCIRP VIE</b> .....	<b>6</b>
5.1	Contrôle interne .....	6
5.2	Conformité .....	6
5.3	Base des incidents .....	6
5.4	Cartographie des risques.....	6
5.5	Audit interne .....	7
<b>6</b>	<b>Rapport du gouvernement d'entreprise</b> .....	<b>7</b>
6.1	Informations générales .....	7
6.2	L'Assemblée générale d'OCIRP VIE .....	7
6.3	Le Conseil d'administration d'OCIRP VIE .....	7
6.4	Les dirigeants effectifs .....	8
6.5	Les fonctions clés .....	8
6.6	Organisation d'OCIRP VIE.....	10
6.7	Fonctions et mandats .....	10
	Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice .....	10
	Conventions réglementées .....	12
	Délégations .....	12
<b>7</b>	<b>Commentaires sur les comptes</b> .....	<b>13</b>
7.1	Evolution des principaux agrégats comptables 2025 .....	13
7.2	Une transformation d'OCIRP VIE .....	14
7.3	Situation bilantielle .....	14
<b>8</b>	<b>Autres informations</b> .....	<b>14</b>
8.1	Méthodes d'évaluation et de présentation.....	14
8.2	Activité de la Société en matière de recherche et de développement .....	15

8.3	Prises de participations et sociétés contrôlées.....	15
8.4	Répartition du capital au 31 décembre 2025 .....	15
<b>9</b>	<b>Proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé .....</b>	<b>16</b>
<b>10</b>	<b>Résultat des 5 derniers exercices (en Euros) .....</b>	<b>17</b>
<b>11</b>	<b>Comptes de l'exercice 2025 .....</b>	<b>18</b>
11.1	Bilan Actif au 31 décembre 2025 (en milliers d'euros) .....	18
11.2	Bilan Passif au 31 décembre 2025 (en milliers d'euros).....	19
11.3	Tableau des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros) .....	20
11.4	Compte technique des opérations non-vie au 31 décembre 2025 (en milliers d'euros)....	20
11.5	Compte technique des opérations VIE au 31 décembre 2025 (en milliers d'euros) .....	21
11.6	Compte Non Technique au 31 décembre 2025 (en milliers d'euros).....	22
11.7	Détail du résultat (en milliers d'euros) .....	22
<b>12</b>	<b>Annexes .....</b>	<b>23</b>
12.1	Domaine d'activité de la société.....	23
12.2	Faits marquants pour l'exercice et évènements post-clôture.....	23
	Une croissance significative du chiffre d'affaires .....	23
	Une diversification marquée du portefeuille .....	23
	Amélioration de la rentabilité .....	23
	Évolution des provisions techniques.....	24
12.3	Changement de méthode.....	24
12.4	Principes, règles et méthodes comptables .....	24
12.4.1	Au bilan.....	25
12.4.2	Au compte de résultat.....	25
12.4.3	Placements .....	25
12.4.4	Actifs incorporels et autres actifs .....	27
12.4.5	Créances.....	27
12.4.6	Provisions techniques.....	27
12.5	Autres informations.....	30
12.5.1	Honoraires du commissaire aux comptes.....	30
12.5.2	Rémunération des organes de direction.....	30
12.6	Information sur les postes du bilan.....	31
12.6.1	Mouvement des actifs incorporels (en euros).....	31
12.6.2	État récapitulatif des placements (en milliers d'euros).....	32
12.6.3	Évolution des placements (en milliers d'euros) .....	33
12.6.4	État des filiales et participations au 31 décembre 2025 (en milliers euros).....	33
12.6.5	Informations sur les entreprises liées au 31 décembre 2025.....	34
12.6.6	État des provisions sur créances (En milliers d'euros).....	34

12.6.7	État des factures reçues non réglées (en euros) .....	35
12.6.8	État des factures reçues ayant connu un retard de paiement (en euros) .....	36
12.6.9	Détail des capitaux propres (en milliers d'euros) .....	37
12.6.10	Détail des provisions techniques (en milliers d'euros) .....	37
12.6.11	Détail des provisions pour risques et charges (en milliers d'euros).....	38
12.6.12	Comptes de régularisation (en milliers d'euros) .....	39
<b>12.7</b>	<b>Information sur les postes des comptes de résultat .....</b>	<b>39</b>
12.7.1	Détail du résultat financier (en milliers d'euros) .....	39
12.7.2	Entrée et sortie de portefeuille en réassurance .....	40
12.7.3	Frais généraux (en milliers d'euros).....	40
12.7.4	Produits et charges exceptionnels (en milliers euros) .....	41
12.7.5	Commissions et honoraires versés (en milliers d'euros) .....	41
12.7.6	Suivi du résultat fiscal (en milliers d'euros).....	41
12.7.7	Détail du résultat non-vie par garantie (en milliers d'euros).....	42
12.7.8	Détail du résultat VIE par garantie (en milliers d'euros) .....	43
<b>13</b>	<b>RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....</b>	<b>44</b>
<b>14</b>	<b>RESOLUTIONS.....</b>	<b>55</b>
	<b>PREMIERE RESOLUTION — EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS D'OCIRP</b>	
	<b>VIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 .....</b>	<b>55</b>
	<b>DEUXIEME RESOLUTION — AFFECTATION DU RESULTAT .....</b>	<b>55</b>
	<b>TROISIEME RESOLUTION — CONVENTIONS REGLEMENTEES.....</b>	<b>55</b>
	<b>QUATRIEME RESOLUTION — NOMINATION DE YANNICK PERU EN QUALITE</b>	
	<b>D'ADMINISTRATEUR.....</b>	<b>55</b>
	<b>CINQUIEME RESOLUTION — NOMINATION DE MICHEL SEYT EN QUALITE</b>	
	<b>D'ADMINISTRATEUR.....</b>	<b>56</b>
	<b>SIXIEME RESOLUTION — NOMINATION DE JEAN-LUC GIAI-PRON EN QUALITE</b>	
	<b>D'ADMINISTRATEUR.....</b>	<b>56</b>
	<b>SEPTIEME RESOLUTION — POUVOIRS POUR FORMALITES.....</b>	<b>56</b>

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale, conformément aux prescriptions de la loi et des statuts de notre Société, à l'effet de vous présenter notre rapport sur son activité et ses résultats au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice et de délibérer sur les différents sujets à l'ordre du jour.

## 1 Faits marquants de l'exercice 2025

### 1.1 Le modèle complémentaire est installé

A la suite des décisions du conseil d'administration d'OCIRP et d'OCIRP VIE, les trois modèles spécifiques d'OCIRP VIE ont été poursuivis et/ou mis en œuvre :

- Modèle historique de l'offre dépendance portée par OCIRP VIE,
- Bascule de contrats précédemment assurés par OCIRP vers OCIRP VIE
- Développement du modèle complémentaire.

En 2025, la montée en charge de cette stratégie de développement d'OCIRP VIE et de diversification de son profil de risque s'est traduite par une évolution très significative de son chiffre d'affaires et de ses résultats, en ligne avec un niveau satisfaisant de son ratio de solvabilité.

Cette trajectoire favorable est confirmée pour les exercices à venir conformément aux prévisionnels à 2027.

### 1.2 ... Et conduit à envisager le Groupe OCIRP

La nouvelle stratégie d'OCIRP VIE qui conduit à une augmentation significative du chiffre d'affaires associée au développement des solutions applicatives Aglaée et AutonomiaH, produites par OPS, conduit à envisager, au-delà de la production de comptes consolidés, la mise en place d'un dispositif de pilotage spécifique à OCIRP VIE et à un dispositif de pilotage consolidé pour le groupe OCIRP, en 2026.

## 2 La VIE institutionnelle en 2025

Le conseil d'administration s'est réuni cinq fois en 2025 et a approuvé les différents rapports règlementaires et les révisions annuelles de politiques écrites.

Comme chaque année, le Conseil s'est réuni dans le cadre de son séminaire annuel d'Aix-en-Provence, temps fort de la VIE institutionnelle de l'Union et d'OCIRP VIE.

La gouvernance et les équipes ont partagé des réflexions et des travaux sur les évolutions et incertitudes de notre environnement économique qui ont conduit à confirmer les orientations stratégiques des différentes entités et à retenir la nécessité de renforcer OCIRP VIE par la mise en œuvre de son « modèle complémentaire » et de soutenir notre ambition d'un Haut Degré de protection sociale.

Ce dernier point a donné lieu à des travaux en atelier qui ont permis de définir la notion de Haut Degré de protection sociale.

Le présent rapport a été validé par les Conseils d'administration de l'OCIRP et d'OCIRP VIE tenus le 2 avril 2026.

### 3 Description de l'activité d'OCIRP VIE

Le 30 septembre 2009, l'OCIRP a racheté l'intégralité du capital d'AURIA VIE, et l'a renommé « OCIRP VIE », devenue ainsi une filiale à 100 % de l'OCIRP. À l'issue de ce transfert de portefeuille de Prévoyance et d'Épargne, OCIRP VIE était resté assureur de quelques produits, notamment pour conserver les agréments des branches 1 (accident), 2 (maladie), 20 (VIE-décès).

OCIRP VIE est assujettie au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située 4 Place de Budapest, à Paris 09.

OCIRP VIE s'est, par la suite, repositionnée sur une activité nouvelle et a essentiellement commercialisé des garanties d'assurance dépendance individuelles, sur le modèle des garanties en points diffusées par l'OCIRP.

Ces garanties sont diffusées et commercialisées par différents partenaires, principalement des organismes mutualistes et des courtiers. OCIRP VIE accompagne ses partenaires dans tous les aspects de la mise en œuvre de ces garanties : communication, réalisation de supports commerciaux et contractuels... Dans tous les cas, l'offre OCIRP VIE comprend des services similaires à ceux proposés par l'OCIRP.

En 2024, 2 séminaires de la gouvernance OCIRP VIE ont été réalisés afin de définir les orientations à donner à OCIRP VIE pour permettre son développement et garantir sa pérennité.

Ces orientations initiées dès 2025 ont permis de réaliser un développement significatif d'OCIRP VIE soit une progression de 320 % de son chiffre d'affaires et une diversification de son portefeuille.

### 4 Développement d'OCIRP VIE

Depuis janvier 2025, OCIRP VIE a mis en œuvre de façon opérationnelle ses orientations stratégiques selon 3 axes.

- Le premier s'appuie sur le développement d'un modèle historique durable grâce à la commercialisation d'offres moins consommatrices en fonds propres (capital aménagement, capital décès, ...) et la stabilisation de la production de la dépendance.
- Le deuxième concerne le prolongement de l'activité de l'Union à de nouveaux partenaires non nécessairement membres de l'Union.
- Le troisième repose sur le développement de nouvelles affaires en diversification en ayant recours au courtage.

En 2025, en matière de développement, OCIRP VIE a consolidé ses activités historiques et a diversifié ses relais de croissance.

Les activités historiques, notamment dans les domaines de la dépendance et de la prévoyance, ont continué à se développer au cours de l'exercice. La commercialisation de nouveaux contrats individuels a contribué à maintenir un portefeuille d'environ **9 400 assurés** en dépendance individuelle pour un chiffre d'affaires de **2,4 M€**.

Concernant le deuxième axe, des portefeuilles d'assurance collective représentant un chiffre d'affaires d'environ **1,3 M€** ont été souscrits par OCIRP VIE.

Par ailleurs, des travaux ont été menés au cours de l'année afin d'organiser la bascule de certains contrats assurés actuellement par l'Union vers OCIRP VIE conduits en étroite collaboration avec le partenaire distributeur concerné, ces travaux visent à assurer une transition progressive tout en garantissant la continuité des prestations pour les assurés et les entreprises. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, une branche professionnelle a été basculée dans ce cadre.

Enfin, OCIRP VIE a développé de nouvelles activités à travers de nouvelles offres assurantielles ou la réassurance de quote-part de portefeuille d'acteurs du marché. Ces initiatives ont contribué de manière significative au développement de l'activité.

Dans ce contexte, la progression du chiffre d'affaires global d'OCIRP VIE (15.5 M€ en 2025, contre 3,7 M€ l'année précédente), illustre la dynamique de développement engagée par l'entreprise.

## 5 Dispositif de contrôle d'OCIRP VIE

### 5.1 Contrôle interne

Afin de sécuriser son activité, OCIRP VIE a déployé un dispositif de contrôle interne qui s'applique à l'ensemble des processus qu'ils soient internes ou externalisés. Il a pour objectif de couvrir les risques inhérents à toute l'activité, en tenant compte de leur niveau et de leurs impacts.

Ce dispositif est conçu pour réduire le risque résiduel à un niveau acceptable.

### 5.2 Conformité

La finalité de la fonction Conformité est de prévenir les risques de sanction civile ou pénale, d'atteinte à la réputation et de perte financière que pourrait engendrer le non-respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques. Le plan de conformité a été actualisé en 2025 autour des thèmes suivants :

- Suivi du plan d'action de mise en conformité du dispositif de traitement de données personnelles au regard du Règlement général sur la Protection des Données personnelles
- Revue du corpus procédural et renforcement des contrôles en matière de Lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme.
- Mise en œuvre de la Directive Distribution Assurance avec une revue de la POG (politique de gouvernance)
- Mise en œuvre du plan d'action de formations sur les thématiques de conformité (e-learning RGPD, DDA)

### 5.3 Base des incidents

OCIRP VIE a déployé une base des incidents en vue de recenser les écarts opérationnels, leurs causes et leurs conséquences et ce, afin de capitaliser, éviter et mieux gérer les irrégularités. Cet outil s'inscrit dans la démarche de contrôle et d'identification des risques, dont la finalité est une meilleure anticipation des incidents.

### 5.4 Cartographie des risques

Chaque année, OCIRP VIE s'attache à actualiser et, le cas échéant, enrichir sa cartographie des risques, outil qui contribue à l'identification et à la description objective et structurée des risques existants. Cet outil a pour objet de recenser les risques de toutes natures inhérents aux activités d'OCIRP VIE. Il permet notamment de détecter les risques qui ne sont pas pris en compte par la formule standard (inflation, risque souverain, risque de liquidité, risques émergents, risques stratégiques et de réputation).

En 2025, les points notables relevés au titre d'OCIRP VIE sont :

- L'exposition aux risques liés à la VIE humaine qui font l'objet d'un suivi dans le cadre du rapport de la fonction actuarielle ;
  - L'exposition aux risques de taux et actions qui sont des éléments déterminants de la stratégie d'allocations d'actifs.
  - Le principe de la délégation de gestion et de commercialisation qui génère des risques spécifiques en termes de contrôle des sous-traitants et de remontées d'informations.
- La gouvernance des données avec les problématiques de qualité, de conservation et de sécurité.

## 5.5 Audit interne

Au cours de l'exercice 2025, la Direction de l'Audit de l'OCIRP a réalisé un audit de l'application critique NEO GO, dont la société REACTIS assurait la tierce maintenance applicative (**prestataire classé critique au sens de DORA et Solvabilité II**).

L'objectif de cet audit visait à évaluer la sécurité, la qualité et la maintenabilité du code ainsi que la robustesse du dispositif d'exploitation.

Les constats mettent en évidence une dette technique et plusieurs points de vigilance, sans impact sur l'usage opérationnel. Un plan d'actions priorisé est engagé pour renforcer la sécurité, la résilience et la conformité DORA/RGPD.

Enfin, dans le cadre de ses missions, la Direction de l'audit assure le suivi des recommandations d'audit, y compris celles des commissaires aux comptes. Dans le cadre de ses missions de coordinations des travaux des commissaires aux comptes, la Direction de l'audit a apporté une vigilance particulière à la revue de l'information comptable et financière d'OCIRP VIE notamment dans le cadre du développement du modèle complémentaire.

# 6 Rapport du gouvernement d'entreprise

## 6.1 Informations générales

OCIRP VIE dispose de sa propre gouvernance. L'OCIRP étant actionnaire à 100 % d'OCIRP VIE, le Conseil d'administration d'OCIRP VIE est constitué des membres du bureau du Conseil d'administration de l'OCIRP et des présidents des commissions du Conseil d'administration de l'OCIRP. Afin d'assurer la cohérence de sa gouvernance avec celle de l'OCIRP, les commissions du Conseil d'administration d'OCIRP VIE se tiennent concomitamment à celles de l'OCIRP.

## 6.2 L'Assemblée générale d'OCIRP VIE

L'Assemblée générale est constituée des membres du Conseil d'administration d'OCIRP VIE. Elle délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé. Elle exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et la réglementation en vigueur :

- elle statue sur les conventions réglementées ;
- elle nomme les administrateurs ou pourvoit à leur remplacement ;
- elle entend lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité, des rapports du commissaire aux comptes et des rapports de tout expert désigné par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à se prononcer sur la modification des Statuts, le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations (qu'OCIRP VIE soit cédante ou cessionnaire), la fusion, la scission ou la dissolution d'OCIRP VIE.

## 6.3 Le Conseil d'administration d'OCIRP VIE

Le Conseil d'administration met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale et dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer OCIRP VIE. Le Conseil d'administration prend les décisions majeures pour les orientations stratégiques d'OCIRP VIE. Il élit et révoque le Président, le Vice-président, nomme le Directeur général et le ou les Directeurs généraux délégués. Il contrôle les activités, leur niveau de maîtrise ainsi que leur régularité.

Les principaux pouvoirs du Conseil d'administration sont précisés dans les statuts, sans que la liste soit exhaustive. Il s'agit notamment de la définition des orientations en matière de développement commercial, l'examen des comptes annuels et l'approbation des rapports formels.

Le Conseil d'administration élit une Présidence paritaire, constituée d'un Président et d'un Vice-président, choisis parmi des administrateurs et représentant, en alternance, chacun pour 2 ans, respectivement le collège des organisations professionnelles de participants de l'OCIRP et celui des organisations syndicales d'adhérents de l'OCIRP.

Le président, ou à défaut le vice-président, assure la régularité du fonctionnement de l'organisme, conformément aux Statuts. Il préside les réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, signe tous les documents nécessaires au fonctionnement d'OCIRP VIE selon les mandats et délégations accordés.

Afin de pouvoir s'appuyer sur des analyses avancées et sur des travaux poussés, le Conseil d'administration d'OCIRP VIE a créé 5 commissions spécialisées. En fonction des sujets sur lesquels il est appelé à se prononcer, le Conseil recueille l'avis de la commission spécialisée compétente ayant examiné ces sujets. Outre la Commission Développement, le Conseil s'appuie sur la Commission d'Audit, la Commission des Risques, la Commission de Communication et la Commission financière. Ces commissions sont communes avec celles de l'OCIRP.

## 6.4 Les dirigeants effectifs

La direction générale d'OCIRP VIE est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par un Directeur général et des Directeurs généraux délégués, nommés par le Conseil d'administration d'OCIRP VIE, et qui sont, de droit, dirigeants effectifs au sens de la Directive Solvabilité II.

Au 31 décembre 2025, les dirigeants effectifs d'OCIRP VIE sont :  
Marie-Anne Montchamp, Directrice générale, dirigeante effective.  
Julien Gernigon, Directeur général délégué, dirigeant effectif.  
François Grinda, Directeur général délégué aux finances et risques, dirigeant effectif.

## 6.5 Les fonctions clés

La gouvernance d'OCIRP VIE inclut quatre fonctions clés qui sont portées par les responsables des fonctions clés de l'OCIRP.

Il s'agit de la fonction actuarielle, la fonction gestion des risques, la fonction conformité et la fonction audit interne. Ces fonctions sont les garantes du système de gestion des risques et de contrôle interne. Elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices et du respect des politiques.

Dans cette perspective et au titre de leur mission commune, les quatre Responsables de fonctions clés sont en mesure d'informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil d'administration d'OCIRP VIE quand surviennent des événements de nature à le justifier. Elles présentent une vision homogène et fiable du suivi des risques à la Direction générale, à la Commission d'audit, à la Commission des risques et au Conseil d'administration.

Les personnes titulaires des fonctions-clés sont chacune rattachées à un dirigeant effectif et ont un lien direct avec les organes dirigeants. Elles disposent des pouvoirs et moyens nécessaires à leur fonction. Les désignations de responsables de fonctions clés ont été effectuées dans le respect des règles de compétence et d'honorabilité. Chaque fonction clé dispose d'une charte validée par le Conseil d'administration, charte qui lui est propre et qui décrit ses missions, les compétences attendues ainsi que les modalités d'accès au Conseil d'administration en toute indépendance.

### La fonction actuarielle

La fonction actuarielle a pour missions de coordonner et de superviser le calcul des provisions mathématiques, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Les résultats de ces travaux font l'objet d'un rapport actuariel annuel, présenté à la Commission des risques et validé en Conseil d'administration. Ce rapport de la fonction actuarielle reprend la synthèse des actions entreprises, l'identification des défaillances et les recommandations.

Au 31 décembre 2025, la fonction actuarielle était rattachée au Directeur général délégué aux finances et risques.

## **La fonction de gestion des risques**

La fonction de gestion des risques est en charge du pilotage du dispositif de gestion des risques qui a pour objectif de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques auxquels le Groupe prudentiel peut être confronté afin, notamment de :

- Identifier, surveiller et maîtriser le profil de risque de l'OCIRP VIE
- Garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques auprès du Conseil d'administration, de la direction générale, mais également des partenaires et des clients,
- Proposer les actions permettant de mettre en adéquation la stratégie de croissance et les risques encourus dans le respect des objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Le pilotage global du système de gestion des risques est décrit au travers du corpus de politiques revu annuellement et approuvé par le Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2025, la fonction de gestion des risques était rattachée au Directeur général délégué aux finances, et risques.

## **La fonction conformité**

La fonction conformité a un rôle de conseil sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives. Elle est chargée d'évaluer l'impact des changements de l'environnement juridique, d'identifier les risques de non-conformité et d'élaborer un plan de mise en conformité. La fonction vérification de la conformité supervise et anime les dispositifs d'identification, d'évaluation et de contrôle de la conformité de l'organisation et des activités de l'organisme d'assurance aux réglementations et aux normes déontologiques.

La fonction conformité couvre plusieurs domaines :

- le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'activité de distribution des produits d'assurance, incluant notamment la Directive sur la Distribution de l'Assurance (DDA),
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT),
- le respect de la législation et de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD),
- la protection de la clientèle (conformité des produits et des pratiques de distribution),
- la lutte contre la fraude et la corruption,
- les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de l'entreprise dans le cadre de son activité assurantielle.

Au 31 décembre 2025, la fonction clé conformité était rattachée au Directeur général délégué.

## **La fonction d'audit interne**

La fonction audit interne fait partie du système de gouvernance tout en étant indépendante de la gestion opérationnelle.

Afin d'assurer son indépendance, la fonction audit interne est rattachée hiérarchiquement à la Directrice générale.

Cette fonction communique à la Direction générale d'OCIRP VIE une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise des opérations et de leur fiabilité. L'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche d'évaluation méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance, et en émettant des recommandations pour renforcer leur efficacité. La fonction d'audit interne a dans ce cadre un rôle d'information et d'alerte. Son champ d'intervention s'étend à l'ensemble des entités et activités du groupe, y compris celles confiées à des délégataires.

L'audit interne ne se substitue pas aux différents niveaux managériaux de compétence et de contrôle et n'exerce pas un rôle opérationnel permanent.

L'audit interne détecte, analyse les insuffisances, lacunes et défaillances et émet des recommandations, dont elle assure le suivi. Les missions d'audit interne sont mises en œuvre selon un plan pluriannuel approuvé par les dirigeants effectifs, discuté et analysé par la Commission d'audit et validé par le Conseil d'administration.

## 6.6 Organisation d'OCIRP VIE

OCIRP VIE n'étant pas employeur, L'OCIRP met des salariés à disposition pour agir pour OCIRP VIE.

La Direction générale, les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration jouent un rôle prépondérant au sein du système de gouvernance. Ils disposent des informations pertinentes sur l'évolution des risques encourus et sont tenus d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mis en place et de prendre les décisions et mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances.

## 6.7 Fonctions et mandats

### Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice

Mandataires sociaux de la Société	Mandat exercé au sein de la Société	Date de nomination/renouvellement	Fin de mandat	Mandat(s) et fonction(s) exercé(s) dans toute société
M. Jacques Techer	Président du CA depuis le 22 juin 2025	AGO 22 juin 2023	AGO 2027	Président OCIRP Président Klésia Prévoyance Président Sommitale Klésia SGAM Klésia Assurances Vice-Président Klésia SA Klésia Mut' Mutuelle JAJI
M. Philippe Thouron	Vice-Président du CA	AGO 18 juin 2025	AGO 2029	Vice-Président de l'OCIRP Administrateur : AG2R P SGAM AG2R LA MONDIALE CTIP ACOSS CNAV UNEDIC ARRCO IRC AG2R LM AGIRC AGIRC ARRCO FEDERATIONS
M. Alain Champion	Administrateur	AGO 22 juin 2023	AGO 2027	Administrateur au sein de l'OCIRP Administrateur du groupe Malakoff Humanis Administrateur de Malakoff Humanis Prévoyance Gérant de la société Watch Conseil Président MHP Trésorier de l'Association des entreprises de services numériques Administrateur de

				l'Association sommitale AG2R
Mme Béatrice Etévé	Administratrice	AGO 22 juin 2023	AGO 2027	Administratrice au sein de l'OCIRP Administratrice au sein d'Uniprévoyance Administratrice Saint Christophe Prévoyance
M. Jean-Luc Gai-Pron	Administrateur	CA 20/10/2025	AGO 2027	Administrateur OCIRP Vice-Président Administrateur CARCEPT Prévoyance Administrateur : Fondation CARCEPT Prévoyance GAPS Klésia GIE Klésia – ADP IPRIAC Mutuelle d'assurance CARCEPT Prévoyance SGAM Klésia Assurances
Mme Catherine Gillet	Administratrice	AGO 22 juin 2023	AGO 2027	Administratrice OCIRP Administratrice Malakoff Humanis Prévoyance Ingénieur support PLM au sein de PSA
M. Alain Gueguen	Administrateur	AGO 18/06/2015	AGO 2029	Administrateur OCIRP Administrateur Malakoff Humanis Prévoyance
M. Yannick Péru	Administrateur	CA 18 juin 2025	AGO 2029	Administrateur OCIRP Administrateur MHP Administrateur SGAM Malakoff Humanis
M. Pierre Mie	Administrateur	AGO 18 mai 2025	AGO 2029	Président OCIRP Administrateur Malakoff Humanis Prévoyance Invité conseil administrateur IGRS CRAF Administrateur AGIRC ARRCO
M. Michel Seyt	Administrateur	CA 18 juin 2025	AGO 2029	Administrateur OCIRP Vice-Président Association Sommitale Klésia Administrateur : GIE KLESIA et KLESIA ADP SGAM Klésia Assurances

GAPS KLESIA  
 IPRIAC  
 MUTUELLE ASSURANCE  
 CARCEPT Prévoyance  
 Mutuelle JAJI  
 Président CARCEPT  
 Prévoyance  
 Président KLESAI SA

M. Jean-Michel Verdu	Administrateur	AGO 18 juin 2025	AGO 2029	Administrateur OCIRP Président d'AG2R Prévoyance Administrateur SGAM SGAPS AG2R Prévoyance Association sommitale AG2R LA MONDIALE
----------------------	----------------	------------------	----------	--

### OCIRP VIE Mandats des commissaires aux comptes

Noms	Date d'expiration du mandat	Observations
GRANT THORNTON	6 exercices, soit assemblée générale annuelle (« AGA ») de 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028	Renouvelé AGA 2023 fin du mandat au 31/12/2028.

## Conventions réglementées

Il n'y a pas de nouvelle convention réglementée conclue durant l'exercice 2025.

Les conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, se poursuivent sur l'exercice 2025 :

- Convention portant sur une avance au compte courant de l'OCIRP VIE au bénéfice de la SCI OCIRP Immobilier,
- Convention portant sur une avance au compte courant de l'OCIRP VIE au bénéfice de la SCI Beethoven Education.

## Délégations

Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

L'Assemblée Générale annuelle de la société OCIRP VIE réunie le 18 juin 2025 n'a octroyé aucune délégation dans le domaine des augmentations de capital.

OCIRP VIE est une société anonyme de type moniste gérée par un Conseil d'administration présidé par un président ne cumulant pas ses fonctions avec celles du directeur général. Ce dernier est assisté de deux directeurs généraux délégués.

## 7 Commentaires sur les comptes

Les comptes et les éléments d'information contenus dans ce rapport ont fait l'objet du contrôle des Commissaires aux Comptes dans le cadre de leur mission légale, qui vous font part de leurs constats et conclusions dans leur rapport général.

### 7.1 Evolution des principaux agrégats comptables 2025

En 2025, OCIRP VIE enregistre une **forte croissance de son activité**, avec un **chiffre d'affaires de 15,5 M€**, en hausse de plus de **320 %** par rapport à 2024. Cette progression est principalement portée par :

- le **développement du modèle complémentaire** (+9,7 M€),
- la **basculé de contrats dépendance Grands Comptes** (+1,9 M€),
- des **régularisations de flux de cotisations** en décès,
- la **mise en place de deux traités de réassurance en acceptation** au 1er janvier 2025.

CHIFFRE D'AFFAIRES (K€)	2021	2022	2023	2024	2025
Run-Off	120	119	115	106	101
Maladie redoutée	0	210	-94	617	56
Dépendance	2 576	2 888	2 951	2 670	4 535
Prévoyance (Décès)	-	-	-	298	1 101
Prévoyance (Décès, Arrêt de travail, Santé)	-	-	-	-	2 035
Total – Affaires directes	2 696	3 217	2 972	3 691	7 829
Total - Acceptations	-	-	-	-	7 647
<b>Total - Chiffres d'affaires</b>	<b>2 696</b>	<b>3 217</b>	<b>2 972</b>	<b>3 691</b>	<b>15 476</b>

Les **prestations et frais payés** s'élèvent à **1,5 M€**, en cohérence avec l'augmentation du volume d'affaires. Les **provisions techniques** atteignent **35,2 M€**, en hausse de **12,5 M€**, traduisant l'impact des affaires nouvelles et l'extension du périmètre d'activité.

Cette hausse est principalement liée :

- à l'augmentation des **PSAP** (+8,7 M€), en lien avec le développement du modèle complémentaire et des acceptations,
- à la progression de la **PRC** (+3,6 M€), portée par les affaires nouvelles dépendance et les effets tarifaires décidés par le Conseil d'administration.

Le **résultat financier** progresse fortement à **2,24 M€** (+1,1 M€), bénéficiant notamment :

- de la **réalisation de plus-values** sur les actifs non cotés lors de leur transfert vers un nouveau fonds,
- d'un effet assiette lié à l'augmentation des placements.

Au total, le **résultat net s'établit à 2,46 M€**, en progression de **116 %** par rapport à 2024, et globalement conforme à la trajectoire prévisionnelle.

## 7.2 Une transformation d'OCIRP VIE

L'année 2025 se distingue par une **diversification marquée du portefeuille**. Alors qu'en 2024 la dépendance représentait **72 %** du chiffre d'affaires, la répartition 2025 est la suivante :

- 29 % dépendance,
- 20 % décès,
- 51 % santé / incapacité / invalidité.

Cette évolution confirme la **transformation du profil de risques d'OCIRP VIE**, avec une moindre concentration sur la dépendance et une exposition accrue à des risques plus courts.

L'exercice 2025 marque également une **amélioration significative de la rentabilité technique**, tant en vie qu'en non-vie.

- Le **résultat technique vie** devient positif à **+606 K€**, après un résultat négatif en 2024 (-69 K€). Cette évolution reflète la montée en charge des affaires nouvelles, une progression maîtrisée des frais, un effet favorable de la réassurance.
- Le **résultat technique non-vie** s'élève à **+788 K€**, en hausse de **317 K€** par rapport à 2024. La croissance des charges de sinistres et de provisions reste corrélée à celle du chiffre d'affaires, tandis que les frais évoluent de façon non proportionnelle, traduisant des **effets d'échelle positifs**.

Le **résultat de réassurance cédée** atteint **+2,16 M€**, en nette amélioration par rapport à 2024.

## 7.3 Situation bilantielle

Le **total de bilan** s'élève à **79,2 M€**, en hausse de **17 M€**, représentant **2,61 %** du total de bilan du Groupe OCIRP (contre 2,12 % en 2024).

Les **fonds propres** atteignent **38,5 M€**, intégrant le résultat net de l'exercice. Les placements progressent à **50,5 M€**, en lien avec l'augmentation des engagements techniques. La situation de trésorerie demeure solide, malgré une réallocation partielle des actifs.

	2021	2022	2023	2024	2025
Fonds propres (en k€)	34 327	34 616	34 878	36 017	38 481
Provisions techniques brutes (en k€)	16 137	18 260	20 815	22 775	35 236
Cotisations (en k€)	2 696,2	3 216	2 972	3 691	15 476
Prestations (en k€)	188	202	259	237	1 521
Résultat non-vie (en k€)	-1 109	-45	-574	471	788
Résultat VIE (en k€)	237	-323	-207	-69	606
Résultat avant impôts (en k€)	-229	289	262	1 139	2 692
Résultat après impôts (en k€)	-229	289	262	1 139	2 464

## 8 Autres informations

### 8.1 Méthodes d'évaluation et de présentation

Les méthodes d'évaluation et de présentation sont sans modification substantielle par rapport à l'exercice précédent.

## **8.2 Activité de la Société en matière de recherche et de développement**

OCIRP VIE n'a aucune activité de recherche et développement.

## **8.3 Prises de participations et sociétés contrôlées**

OCIRP VIE détient des participations dans les sociétés tierces suivantes :

- 6% dans la SCI BEETHOVEN EDUCATION,
- 6% dans la SCI OCIRP IMMOBILIER,
- 50% dans OCIRP PARTENAIRES SERVICES.

## **8.4 Répartition du capital au 31 décembre 2025**

100 % du capital est détenu par l'OCIRP depuis le 30 septembre 2009.

## 9 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé

Il est présenté à l'Assemblée générale le résultat de l'exercice d'un montant de **2 464 413 ,67** Euros en totalité au compte report à nouveau, qui sera ainsi ramené à un solde créditeur de **9 835 312,52** Euros.

Il n'est pas proposé de dividende au titre de l'exercice 2025.

L'Assemblée générale prend acte en outre qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices antérieurs.

Exercices	Dividendes totaux	Dividendes par action	Avoir fiscal par action	Revenu brut par action
31/12/2025	-	-	-	-
31/12/2024	-	-	-	-
31/12/2023	-	-	-	-

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice 2025.

Nous vous proposons également de ne pas attribuer de jetons de présence aux administrateurs.

## 10 Résultat des 5 derniers exercices (en Euros)

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	26 192 962	26 192 962	26 192 962	26 192 962	26 192 962
dont capital appelé	26 192 962	26 192 962	26 192 962	26 192 962	26 192 962
dont capital non appelé					
Nombre d'actions émises	6 949 544	6 949 544	6 949 544	6 949 544	6 949 544
Nombre d'obligations convertibles en actions	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Résultat global des opérations effectives</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	15 475 549	3 691 360	2 972 243	3 215 667	2 696 161
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	2 691 645	3 691 360	261 596	289 065	0
Impôts sur les bénéfices	227 231	0	0	0	0
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	2 464 414	1 138 931	261 596	289 065	-229 366
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions	0,35	0,53	0,04	0,04	-0,03
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	0,35	0,16	0,04	0,04	-0,03
Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés (effectif moyen)	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale	0	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	0	0	0	0	0

# 11 Comptes de l'exercice 2025

## 11.1 Bilan Actif au 31 décembre 2025 (en milliers d'euros)

Actif	2 025	2 024
<b>1. Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2. Actifs incorporels</b>	<b>52</b>	<b>117</b>
<b>3. Placements :</b>	<b>50 488</b>	<b>42 110</b>
3a. Terrains et constructions		
3b. Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	256	256
3c. Autres placements	50 232	41 854
3d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
<b>4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :</b>	<b>7 306</b>	<b>2 967</b>
5a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)		
5b. Provisions d'assurance vie		
5c. Provisions pour sinistres à payer (vie)	645	
5d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	1 980	11
5e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)		
5f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)		
5g. Provisions pour égalisation		
5h. Autres provisions techniques (vie)		
5i. Autres provisions techniques (Non-vie)	4 681	2 956
5j. Provisions techniques des contrats en unités de compte		
<b>6. Créances :</b>	<b>6 243</b>	<b>4 553</b>
<b>6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution :</b>	<b>2 192</b>	<b>775</b>
6aa. Primes restant à émettre	1 488	616
6ab. Autres créances nées d'opérations directes	704	159
<b>6b. Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution</b>	<b>450</b>	<b>143</b>
<b>6c. Autres créances :</b>	<b>3 601</b>	<b>3 635</b>
6ca. Personnel		
6cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques		
6cc. Débiteurs divers	3 601	3 635
<b>6d. Capital appelé non versé</b>		
<b>7. Autres actifs :</b>	<b>9 902</b>	<b>12 271</b>
7a. Actifs corporels d'exploitation		
7b. Comptes courants et caisse	9 902	12 271
7c. Actions ou certificats propres		
<b>8. Comptes de régularisation - Actif :</b>	<b>5 159</b>	<b>146</b>
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	470	146
8b. Frais d'acquisition reportés (vie et non-vie)	0	0
8c. Autres comptes de régularisation	4 689	0
<b>Total de l'Actif</b>	<b>79 150</b>	<b>62 165</b>

## 11.2 Bilan Passif au 31 décembre 2025 (en milliers d'euros)

Passif	2 025	2 024
<b>1. Capitaux propres :</b>	<b>38 481</b>	<b>36 017</b>
1a. Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	26 193	26 193
1b. Primes liées au capital social	508	508
1c. Réserves de réévaluation	0	0
1d. Autres réserves	1 945	1 945
1e. Report à nouveau	7 371	6 232
1f. Résultat de l'exercice	2 464	1 139
<b>2. Passifs subordonnés</b>		
<b>3. Provisions techniques brutes :</b>	<b>35 236</b>	<b>22 775</b>
3a. Provisions pour primes non acquises (non-vie)		
3b. Provisions d'assurance vie	294	313
3c. Provisions pour sinistres à payer (vie)	1 751	
3d. Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	6 495	273
3e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)		
3f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)		
3g. Provisions pour égalisation		
3h. Autres provisions techniques (vie)		
3i. Autres provisions techniques (non-vie)	26 696	22 189
<b>4. Provisions techniques des contrats en unités de compte</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>5. Provisions (autres que techniques)</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>	<b>3 357</b>	<b>2 264</b>
<b>7. Autres dettes :</b>	<b>2 062</b>	<b>1 104</b>
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution	285	195
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	719	
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d. Dettes envers des établissements de crédit		
<b>7e. Autres dettes :</b>	<b>1 057</b>	<b>909</b>
7ea. Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
7ec. Personnel		
7ed. État, organismes sociaux et collectivités publiques	258	29
7ee. Créanciers ou créditeurs divers	799	880
<b>8. Comptes de régularisation - Passif</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
<b>Total du Passif</b>	<b>79 150</b>	<b>62 165</b>

## 11.3 Tableau des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)

Engagements hors bilan reçus	2025	2024
Valeurs reçues des réassureurs	4 808	735
Engagements hors bilan donnés	2025	2024
Engagements donnés sur titres (nantissement)	-	-
Dans le cadre d'un traité de réassurance en stop-loss	-	-

## 11.4 Compte technique des opérations non-vie au 31 décembre 2025 (en milliers d'euros)

Compte technique de l'assurance non-vie	Opérations brutes 2025	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2025	Opérations nettes 2024
<b>I. Primes acquises :</b>				
1a. Primes	12 025	-1 908	10 117	2 708
1b. Variation des provisions pour primes non acquises	402		403	308
<b>2. Produits des placements alloués du compte non technique</b>	873		873	399
<b>3. Autres produits techniques</b>	242		242	
<b>4. Charge des sinistres :</b>				
4a. Prestations et frais payés	-1 469	449	-1 019	-248
4b. Charge des provisions pour sinistres à payer	-6 222	1 969	-4 253	-40
<b>5. Charge des autres provisions techniques</b>	-4 506	1 725	-2 781	-1 668
<b>6. Participation aux résultats</b>				
<b>7. Frais d'acquisition et d'administration :</b>				
7a. Frais d'acquisition	-516		-516	-496
7b. Frais d'administration	-2 314		-2 314	-429
7c. Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution		161	161	51
<b>8. Autres charges techniques</b>	-123		-123	-113
<b>9. Variation de la provision pour égalisation</b>				
<b>Résultat technique de l'assurance non-vie</b>	<b>-1 608</b>	<b>2 396</b>	<b>788</b>	<b>471</b>

## 11.5 Compte technique des opérations VIE au 31 décembre 2025 (en milliers d'euros)

Compte technique de l'assurance VIE	Opérations brutes 2025	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2025	Opérations nettes 2024
<b>1. Primes</b>	3 048	-1 062	1 986	303
<b>2. Produits des placements :</b>				
2a. Revenus des placements	30		30	5
2b. Autres produits des placements				
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	44		44	2
<b>3. Ajustements ACAV (plus-values)</b>				
<b>4. Autres produits techniques</b>				
<b>5. Charge des sinistres :</b>				
5a. Prestations et frais payés	-52	42	-10	-10
5b. Charge des provisions pour sinistres à payer	-1 751	645	-1 107	
<b>6. Charge des provisions d'assurance VIE et autres provisions techniques :</b>				
6a. Provisions d'assurance VIE	19		19	-48
6b. Provisions sur contrats en unités de compte				
6c. Autres provisions techniques				
<b>7. Participation aux résultats</b>				
<b>8. Frais d'acquisition et d'administration :</b>				
8a. Frais d'acquisition	-291		-291	-211
8b. Frais d'administration	-134		-134	-43
8c. Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution		139	139	18
<b>9. Charges des placements :</b>				
9a. Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-5		-5	-1
9b. Autres charges des placements				
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements				
<b>10. Ajustement ACAV (moins-values)</b>				
<b>11. Autres charges techniques</b>	-64		-64	-86
<b>12. Produits des placements transférés au compte non technique</b>				
<b>Résultat technique de l'assurance VIE</b>	<b>843</b>	<b>-237</b>	<b>606</b>	<b>-69</b>

## 11.6 Compte Non Technique au 31 décembre 2025 (en milliers d'euros)

Compte non-technique	Opérations 2025	Opérations 2024
<b>1. Résultat technique de l'assurance non-vie</b>	788	471
<b>2. Résultat technique de l'assurance vie</b>	606	-69
<b>3. Produits des placements :</b>		
3a. Revenus des placements	949	874
3b. Autres produits des placements		
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	1 392	389
<b>4. Produits des placements alloués du compte technique vie</b>		
<b>5. Charges des placements :</b>		
5a. Frais internes et externes de gestion des placements et frais financiers	-162	-127
5b. Autres charges des placements	-10	
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements		
<b>6. Produits des placements transférés au compte technique non-vie</b>	-873	-399
<b>7. Autres produits non techniques</b>		
<b>8. Autres charges non techniques</b>		
<b>9. Résultat exceptionnel</b>		
<b>10. Participation des salariés</b>		
<b>11. Impôt sur les bénéfices</b>	-227	
<b>12. Résultat de l'exercice</b>	<b>2 464</b>	<b>1 139</b>

## 11.7 Détail du résultat (en milliers d'euros)

<b>Résultat avant impôt</b>	<b>2 691</b>	<b>1 139</b>
Impôt sur les bénéfices (taux 15%)	0	0
Impôt sur les bénéfices (taux 25%)	-227	0
Crédits d'impôt	0	0
Contribution sociale (taux 3,3%)	0	0
<b>Impôt sur les bénéfices à payer</b>	<b>-227</b>	<b>0</b>
<b>Résultat après impôt</b>	<b>2 464</b>	<b>1 139</b>

## 12 Annexes

### 12.1 Domaine d'activité de la société

OCIRP VIE est une société d'assurance mixte régie par le Code des Assurances. Elle est agréée pour pratiquer en France les opérations visées aux branches suivantes :

- 1 : Accident
- 2 : Maladie
- 20 : VIE-Décès

### 12.2 Faits marquants pour l'exercice et événements post-clôture

En 2025, OCIRP VIE franchi un cap majeur avec une croissance significative de son chiffre d'affaires, tirée par le déploiement du modèle complémentaire et la diversification du portefeuille. Les résultats techniques, financiers et nets s'améliorent, tandis que les provisions techniques augmentent en cohérence avec la montée en charge des nouvelles activités.

#### Une croissance significative du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'établit à 15,5 M€ au 31 décembre 2025, en progression de +320 % par rapport à l'exercice précédent (3,7 M€ en 2024). Cette dynamique résulte de deux moteurs principaux :

- Le lancement du modèle complémentaire, qui contribue à hauteur de 9,7 M€, dont 7,6 M€ provenant des acceptations en réassurance et 2,0 M€ d'affaires directes un nouveau portefeuille d'assurance collective.
- La consolidation et le développement des affaires directes historiques, notamment la bascule de Grands Comptes vers OCIRP VIE en dépendance (+1,9 M€), et la régularisation de cotisations Décès (+0,8 M€, dont 0,6 M€ au titre des exercices 2022-2024).

#### Une diversification marquée du portefeuille

La transformation du profil de risques d'OCIRP VIE constitue le fait structurel le plus notable de l'exercice. En 2024, le portefeuille était composé à 72 % de garanties dépendance. En 2025, la répartition est la suivante :

- 51 % en Santé, Incapacité et Invalidité
- 29 % en Dépendance
- 20 % en Décès

Cette mutation du profil de risques est conforme aux orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration et positionne OCIRP VIE comme un contributeur actif à la diversification du Groupe.

#### Amélioration de la rentabilité

Le résultat net de l'exercice s'élève à 2 464 K€, en progression de +116 % par rapport à 2024 (1 139 K€) et en ligne avec le prévisionnel (2 492 K€). Cette performance est portée par :

- Le résultat technique vie, qui passe de -69 K€ en 2024 à +606 K€ en 2025 (+676 %), grâce à l'entrée de nouvelles affaires.
- Le résultat technique non-vie, en hausse de +67 %, à 788 K€ (contre 471 K€ en 2024), porté par la croissance du nouveau modèle et des cotisations dépendance.
- Le résultat financier, qui atteint 2 240 K€ (+91 % par rapport à 2024).

## Évolution des provisions techniques

Les provisions techniques progressent de +12,5 M€ pour atteindre 35,2 M€ au 31 décembre 2025, en cohérence avec l'expansion de l'activité.

### 12.3 Changement de méthode

#### Changement dans les modalités d'estimation

Néant

#### Changement de méthode

##### Première application du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022

À compter de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la société applique le règlement de l'ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement n° 2014-03 relatif au Plan comptable général.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable au sens des articles 831-2 et 831-3 du Plan comptable général.

Le règlement ANC n° 2022-06, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, a notamment modifié les modèles de bilan et de compte de résultat, redéfini le périmètre du résultat exceptionnel et supprimé la présentation des transferts de charges. Il a également conduit à adapter certains tableaux de l'annexe et à préciser le principe de fourniture d'informations significatives.

Ces évolutions n'ont pas modifié les méthodes de comptabilisation sous-jacentes et n'ont pas d'incidence sur le montant des capitaux propres d'ouverture ni sur le résultat de l'exercice précédent.

#### Changement de présentation

Néant

#### Evènements post clôture

Depuis la clôture de l'exercice, le contexte géopolitique international demeure marqué par des tensions persistantes, susceptibles de générer une volatilité accrue sur les marchés financiers. À la date d'arrêté des comptes, ces évolutions n'ont toutefois pas eu d'incidence significative sur la situation financière d'OCIRP Vie. Les placements financiers du portefeuille restent globalement positionnés en plus-values latentes, traduisant la solidité de l'allocation d'actifs et la gestion prudente mise en œuvre. Aucun événement post-clôture de nature à remettre en cause les évaluations retenues au 31 décembre 2025 n'a été identifié.

### 12.4 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément au règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Les comptes annuels sont également établis et présentés conformément aux dispositions du Code des Assurances et du règlement n°2015-11 du 26 novembre 2015 de l'ANC modifié par le règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020.

Les comptes annuels sont exprimés en milliers d'euros. Ils ont été établis dans l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

### **12.4.1 Au bilan**

Conformément au modèle du règlement n°2015-11 de l'ANC, les montants sont présentés en net (valeur brute diminuée des amortissements et dépréciations).

Le résultat de l'exercice en attente d'affectation figure, qu'il soit excédentaire ou déficitaire, au passif du bilan au poste « Capitaux propres ». Il correspond au montant inscrit à la dernière ligne du compte de résultat non technique.

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions VIE des provisions non-vie. Les provisions techniques sont inscrites, au passif, pour leur montant brut, la part cédée figurant, s'il y a lieu, à l'actif du poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

### **12.4.2 Au compte de résultat**

Le compte de résultat est présenté en liste. Conformément au modèle du règlement n°2015-11 de l'ANC. Il comprend un compte de résultat des opérations non-vie, un compte de résultat des opérations VIE et un compte non-technique.

Dans le compte de résultat technique non-vie sont enregistrées les opérations concernant les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et la dépendance.

Dans le compte de résultat technique VIE sont enregistrées les opérations relatives aux risques liés à la VIE humaine (capitaux décès, rente de conjoint et éducation).

Le compte non-technique reprend le solde des résultats techniques, les produits nets des placements affectés aux capitaux propres ainsi que les produits et charges non-techniques et exceptionnels. La dernière ligne fait apparaître le résultat net OCIRP VIE.

Les opérations techniques de l'exercice sont présentées dans trois colonnes faisant apparaître : les opérations brutes (opérations et acceptations en réassurance), les cessions en réassurance et les opérations nettes. Les opérations de l'exercice précédent ne sont présentées qu'en net.

Les frais de fonctionnement enregistrés par nature sont présentés par destination.

Ces destinations sont les suivantes :

- Frais de règlement des sinistres
- Frais d'acquisition
- Frais d'administration
- Frais de gestion des placements
- Autres charges techniques

Les produits nets des placements font l'objet d'une ventilation entre le compte technique non-vie, le technique VIE et le compte non technique au prorata des provisions techniques et des capitaux propres.

### **12.4.3 Placements**

#### ***Valeurs Mobilières à Revenu Fixe (R343-9)***

#### **Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice**

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles, retenant la durée qui reste à courir jusqu'à la date de remboursement (amortissement positif ou négatif).

La valeur de réalisation, retenue à la clôture des comptes, correspond à celle du dernier cours coté au jour de l'inventaire.

## **Provisions**

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable incluant les différences sur les prix de remboursement, et de la valeur de réalisation ne font pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

En application du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, lorsque la compagnie n'a pas l'intention ou la possibilité de détenir jusqu'à sa maturité un titre amortissable qu'elle a classé avec les valeurs définies par l'article R.343-10 du code des assurances, elle constitue une provision pour dépréciation à caractère durable en analysant l'ensemble des risques identifiés en fonction de l'horizon de détention du placement. Ce règlement n'a pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice.

### ***Réserve de Capitalisation (Art R331-3)***

La réserve de capitalisation est une réserve alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations et reprise symétriquement uniquement en cas de réalisation de moins-values sur ce type d'actifs.

Ceci permet de lisser les résultats correspondant aux plus ou moins-values réalisées sur des obligations cédées avant leur terme, en cas de mouvements de taux. Cette réserve spéciale, considérée comme une provision au regard des exigences de couverture des engagements, fait partie des éléments constitutifs de la marge de solvabilité.

Aucun complément de réserve de capitalisation n'a été constitué au 31/12/2025. Le montant de la réserve de capitalisation au 31/12/2025 demeure à 124 k€.

### ***Actions et autres titres à revenus variables (R343-10)***

#### **Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice :**

Les actions et autres titres à revenu variable sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus éventuels.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond, conformément à l'article R 343-10 du Code des Assurances, au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés, et à la dernière valeur de rachat publiée pour les parts de fonds communs de placement.

## **Provisions pour Dépréciation Durable**

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne si la dépréciation présente un caractère durable, sur la base d'une analyse prospective. Tant que les moins-values latentes sur les titres non amortissables ne dépassent pas 20 % pendant 6 mois consécutivement à la clôture de l'exercice, la compagnie ne constate pas de provision pour dépréciation, en considérant que sa marge de solvabilité lui permette une détention longue des titres en moins-values.

Aucune provision pour dépréciation durable n'est constituée au 31/12/2025.

### ***Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en Unités de Comptes (R332-5)***

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de comptes (UC) sont évalués en fin d'exercice à leur valeur de réalisation, déterminée conformément aux contrats auxquels ils se rapportent. Les variations en résultant sont inscrites séparément au compte de résultat (ajustement).

## **Produits et charges des placements**

### **Produits**

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (coupons échus et courus, intérêts des comptes à terme, des comptes rémunérés et des prêts).

Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

## Charges

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement, les dotations aux amortissements et aux provisions des placements ou reprises, ainsi que la différence entre l'ajustement technique et comptable.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du « premier entré premier sorti » et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenu fixe, le profit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre est différé et inscrit directement dans les capitaux propres au poste « Réserve de Capitalisation ».

### 12.4.4 Actifs incorporels et autres actifs

La méthode de calcul des amortissements est linéaire sur 3 ans.

### 12.4.5 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale (coût historique).

Lorsque, à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

### 12.4.6 Provisions techniques

#### *Provisions mathématiques (Art R33 I-3)*

Les Provisions Mathématiques des contrats en unités monétaires dits « contrats en euros » correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et ceux pris par les assurés. Elles tiennent compte de toutes les options offertes. L'engagement de l'assureur est de payer à l'assuré un capital ou une rente selon les termes du contrat et en tenant compte de toutes les options offertes. L'engagement de l'assuré est de continuer à payer ses primes.

Les Provisions mathématiques des contrats en unités de compte sont déterminées par rapport à la valeur d'inventaire des actifs servant de supports à ces contrats.

#### *Provision pour sinistres à payer*

En assurance sur la VIE, les provisions pour sinistres représentent les capitaux échus et les sinistres survenus non encore réglés à la clôture de l'exercice.

En assurance non-vie, il s'agit :

- des provisions pour rentes en cours de service sur les engagements en dépendance
- des provisions pour maintien en incapacité et pour invalidité en attente pour les sinistres survenus en arrêt de travail, auxquelles s'ajoutent les provisions pour sinistres non connus à la date d'inventaire

Les provisions pour maintien en incapacité et pour invalidité en attente sont évaluées en ayant recours à un critère de sélection des individus en arrêt reposant sur la dernière date de paiement d'une prestation. L'évaluation des engagements relatifs à ces individus repose sur les lois du BCAC 2010 et un taux d'actualisation fixé conformément aux règles de limitation du taux technique non-vie.

### **Provision pour maintien garantie décès en cas d'arrêt de travail**

Au titre de l'exonération de cotisation pour garantie décès (capital décès, rentes de conjoint et rentes éducation) appliquée aux participants en situation d'arrêt de travail, une provision correspondant à la couverture des participants concernés est constituée à 100 %, conformément à la réglementation (article 7.1 de la loi Evin). Cette provision est calculée sur chaque participant recensé en arrêt de travail en appliquant les coefficients spécifiques fournis par le BCAC. La liste des individus faisant l'objet de l'établissement de cette provision correspond à la liste retenue pour le calcul des engagements tête par tête d'arrêt de travail. S'ajoute au résultat de ce calcul, une provision correspondant au coût du maintien des garantie décès relatif aux sinistres d'arrêt de travail non connus à la date d'inventaire.

### **Provision pour Égalisation (Art R331-3)**

N/A.

### **Autres provisions techniques**

Il s'agit essentiellement de provisions constituées afin de respecter les normes réglementaires.

### **Provision Globale de Gestion (Art R331-3)**

Concernant les produits Article 82-83 en Euros et en Unités de Compte gérés par OCIRP VIE, de nombreux contrats sont sortis entre 2010 et 2015. Aucune sortie n'a été observée en 2024. Au 31/12/2024, il ne reste que 2 contrats dont une Co-adhésion.

Malgré le caractère très résiduel de ce portefeuille, une constitution de provision générale de gestion (PGG) a été effectuée au 31/12/2024 suivant les spécifications réglementaires établies pour ces contrats de type « VIE entière » (capital versé au décès de l'assuré) ou de rentes en service après versement de primes uniques prévoyant une participation aux excédents du compte de résultat technique et financier.

Ce montant s'avère égal à 129 869 € au 31/12/2025 contre 132 748 € au 31/12/2024.

### **Provision pour aléas financiers (Art R331-3)**

La provision pour aléas financiers est destinée à « compenser la baisse de rendement de l'actif ». Elle est constituée dès lors que les intérêts garantis sont globalement supérieurs à 80 % du taux de rendement des actifs et elle tient compte des provisions supplémentaires.

Compte tenu du taux de rendement global des actifs, cette provision n'a pas eu à être constituée sur l'exercice.

### **Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques (Art R331-5-1)**

Cette provision est « destinée à faire face à une insuffisante liquidité des placements » à revenus variables (valeurs mobilières amortissables réglementées et placements affectés à la représentation des provisions techniques de contrats en UC exclus). Elle est constituée lorsque « la valeur globale inscrite au bilan des placements (concernés) est supérieure à la valeur (de réalisation) globale de ces mêmes placements ».

La règle de droit commun est une dotation de 1/3 de la moins-value latente nette après Provision pour Dépréciation Durable des titres classés en R.343-10 du Code des assurances lorsque la compagnie dispose de la marge de solvabilité exigée et respecte les règles relatives aux placements admis en représentation des engagements réglementés.

Au 31/12/2025 : pas de provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques

## Provision pour risques croissants

Les provisions pour risques croissants (PRC) représentent les engagements pris sur les garanties dépendance. Elles sont calculées pour chaque participant en fonction de son âge et de la totalité des unités acquises au 31 décembre de l'exercice inventorié et peuvent être décomposées en trois segments :

- PRC constituées au titre de la contrevaletur en euros des droits acquis par les assurés à la date de clôture à recevoir une prestation en cas de survenance d'un état de perte d'autonomie dite totale en référence aux états GIR1 et GIR 2 de la grille de classification AGGIR
- PRC constituées au titre de la contrevaletur en euros des droits acquis par les assurés à la date de clôture à recevoir une prestation en cas de survenance d'un état de perte d'autonomie dite partielle en référence à l'état GIR3 de la grille de classification AGGIR.
- PRC correspondant – dès lors qu'une garantie de prestations minimales est assurée – à la somme des montants actualisés représentant les différences, projetées sur les années futures tant qu'elles sont positives puisque ces différences sont décroissantes avec le temps, entre la garantie minimale et la contrevaletur des droits acquis. Ce calcul n'est pas effectué si le participant n'est plus cotisant : en effet, cette garantie minimale n'est accordée que pour les participants continuant à cotiser au 31 décembre de l'exercice inventorié.

## Autres Provisions : Maladies redoutées

À la suite de la nouvelle offre commercialisée en 2022 relative à l'assurance des maladies redoutées, deux contrats collectifs ont été souscrits. Le premier contrat a été résilié en 2024. Une provision pour sinistre inconnu a été provisionnée à fin 2025.

## Comptabilité analytique

L'ensemble des charges par nature est affecté selon les destinations :

- Frais de règlement des sinistres,
- Frais d'acquisition,
- Frais d'administration,
- Frais de gestion des placements,
- Autres charges techniques.

Depuis 2018, des clés de déversement sont attribuées à chaque compte de charge par nature permettant d'affecter en charge par destination.

En 2019 : l'affectation a été affinée avec la mise en place de clés de déversement en fonction du chiffre d'affaires.

En 2022 : La méthode de calcul pour la refacturation du temps passé a été affinée avec la mise en place de ratios plus pertinents.

L'approche varie en fonction de la nature de la charge :

- Charge directe : la nature de la charge permet d'être affectée à 100 % à une destination,
- Charge indirecte : Lorsqu'une charge a plusieurs destinations ou n'est pas directement affectable, elle est affectée aux différents comptes par destination en fonction de l'activité des services (clés de répartition en fonction du temps passé ou en fonction du chiffre d'affaires).

Les clés de répartition sont révisées annuellement. **Exceptionnellement, les clés de répartition 2023 et 2024 ont été utilisées pour la répartition 2025 (pas de modifications).**

## 12.5 Autres informations

### 12.5.1 Honoraires du commissaire aux comptes

Honoraires du commissaire aux comptes :	56 960 € HT dont :
Mission d'audit légale :	56 960 € HT
Services autres que la certification (SAC) :	Néant

### 12.5.2 Rémunération des organes de direction

Il n'y a pas de prêt accordé aux membres du Conseil d'administration, aucun engagement n'a été pris pour leur compte au titre d'une garantie quelconque.

Il n'y a pas d'avantages alloués à l'ensemble des membres du Conseil d'administration au titre ou à l'occasion de leurs fonctions.

## 12.6 Information sur les postes du bilan

### 12.6.1 Mouvement des actifs incorporels (en euros)

Valeur brute	Valeur brute au 01/01/2025	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/2025
<b>Actifs incorporels</b>	<b>560</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>560</b>
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres actifs incorporels (logiciels)	560	0	0	560
Immobilisations incorporelles en cours				
Amortissement	Amortissement cumulé au 01/01/2025	Dotation	Reprise	Amortissement cumulé au 31/12/2025
<b>Actifs incorporels</b>	<b>442</b>	<b>65</b>	<b>0</b>	<b>507</b>
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres actifs incorporels (logiciels)	442	65	0	507
Immobilisations incorporelles en cours				
Valeur nette	Valeur nette au 01/01/2025	Augmentation	Diminution	Valeur nette au 31/12/2025
<b>Actifs incorporels</b>	<b>117</b>	<b>0</b>	<b>65</b>	<b>52</b>
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres actifs incorporels (logiciels)	117	0	65	52
Immobilisations incorporelles en cours				

## 12.6.2 État récapitulatif des placements (en milliers d'euros)

Nature des placements	Valeur brute	Valeur nette	Valeur réalisation
<b>I. Placements et instruments financiers à terme</b>			
<b>1. Parts d'OPCVM Revenu Fixe</b>			
- dans l'O.C.D.E.	6 777	6 777	6 315
- hors O.C.D.E.			
<b>2. Actions et Parts autres OPCVM</b>			
- dans l'O.C.D.E.	21 756	21 756	27 222
- hors O.C.D.E.			
<b>3. Obligations Cotées</b>			
- dans l'O.C.D.E.	15 955	15 951	15 706
- hors O.C.D.E.			
<b>4. Obligations Nanties</b>			
- dans l'O.C.D.E.	0	0	0
- hors O.C.D.E.			
<b>5. Dépôts auprès des entreprises cédantes</b>			
- dans l'O.C.D.E.	0	0	0
- hors O.C.D.E.			
<b>6. Autres OPCVM</b>			
- dans l'O.C.D.E.	1	1	1
- hors O.C.D.E.			
<b>7. Compte à Terme</b>			
- dans l'O.C.D.E.	6 000	6 000	6 000
- hors O.C.D.E.			
<b>12. Total des lignes I à II</b>	<b>50 489</b>	<b>50 485</b>	<b>55 244</b>
<b>A. Dont les placements évalués selon le code des assurances et des instruments financiers :</b>			
a. Placements évalués selon l'article R 343-9	21 955	21 951	21 706
b. Placements évalués selon l'article R 343-10	28 533	28 533	33 537
c. Placements évalués selon l'article R 343-13	1	1	1
<b>B. Dont les valeurs :</b>			
a. Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs pour lesquelles l'entreprise s'est portée caution solidaire)	0	0	0
<b>II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)</b>			
Balance classe 2 Actifs financiers	50 489	50 489	55 244
Balance 483/485 (surcote /décote)	0	-4	
<b>Total État des placements</b>	<b>50 489</b>	<b>50 485</b>	<b>55 244</b>

### 12.6.3 Évolution des placements (en milliers d'euros)

Valeur brute	Valeur brute au 01/01/2025	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/2025
<b>Total I</b>	<b>42 112</b>	<b>33 170</b>	<b>24 793</b>	<b>50 489</b>
OPCVM, Actions et diversifiées	19 052	6 216	3 510	21 757
Titres à revenus fixes et OPCVM de titres à revenus fixes	18 560	15 955	11 783	22 732
Compte à terme	4 500	11 000	9 500	6 000
Provisions	Valeur brute au 01/01/2025	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/2025
<b>Total II</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Actions et autres titres à revenu variable				0
Prêts				
<b>Valeurs nettes Total I - II</b>	<b>42 112</b>	<b>33 170</b>	<b>24 793</b>	<b>50 489</b>
Amortissements	Valeur brute au 01/01/2025	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/2025
<b>Total III</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>-4</b>
Amortissements des écarts sur le prix de remboursement des obligations	0	0	4	-4
<b>Valeurs nettes comptables - Total I - II - III</b>	<b>42 112</b>	<b>33 170</b>	<b>24 796</b>	<b>50 485</b>

### 12.6.4 État des filiales et participations au 31 décembre 2025 (en milliers euros)

Lignes	Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur excède 1% du capital de la société	Informations financières			
		Capital (Nombre de parts)	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
001	Filiales (détenues à + de 50%)				
002	Participations (détenues entre 10 et 50%) OCIRP Partenaires Services	20 000	206	50%	8
Lignes	Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations	Filiales		Participations	
		Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères
001	Valeur comptable des titres détenus				
	Brute	10			
	Nette	10			
002	Montant des prêts et avances accordés				
003	Montant des cautions et avals donnés				
004	Montant des dividendes encaissés				

## 12.6.5 Informations sur les entreprises liées au 31 décembre 2025

Opérations détaillées sur chaque entreprises liées	Quote-part du Capital détenu	Nature de la relation avec la partie liée	Informations financières	
			Parts Sociales (Nombre de parts)	Autres informations
OCIRP Partenaires Services	50%	Filiale	10 000	0 €
SCI Beethoven	6%	Filiale	12 000	9 900 € <sup>[1]</sup>
SCI OCIRP IMMOBILIER	6%	Filiale	6 000	0 €
Totaux :			28 000	9 900 €

<sup>[1]</sup> Rémunération de 1% du compte courant associé SCI BEETHOVEN

## 12.6.6 État des provisions sur créances (En milliers d'euros)

Désignation	Provisions cumulées au 01/01/2025	Variation		Provisions cumulées au 31/12/2025
		Dotations	Reprise	
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution :	775	2 033	616	2 192
Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	143	3 722	3 415	450
Autres créances :	3 635	22	97	3 560
<b>Total</b>	<b>4 553</b>	<b>5 777</b>	<b>4 127</b>	<b>6 202</b>

## 12.6.7 État des factures reçues non réglées (en euros)

Article D. 441 I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
--	-----------------------	--------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

(A) Tranches de retard de paiement

Nombre de factures concernées		0	0	0	0	0
Montant total des factures concernées TTC		-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		0%	0%	0%	0%	0%
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice						

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures exclues	
Montant total des factures exclues	

(C) délai de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 code de commerce)

Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Délais légaux :	30 jours fin de mois pour les factures n'ayant pas de date d'échéance
--	--	---

## 12.6.8 État des factures reçues ayant connu un retard de paiement (en euros)

Article D. 441 II.-1° : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)

(A) Tranches de retard de paiement

Nombre de factures concernées		17	0	0	0	17
Montant total des factures concernées TTC		74 767,95	-	-	-	74 767,95
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		5,9%	0,0%	0,0%	0,0%	5,9%
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice						

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures exclues	
Montant total des factures exclues	

(C) délai de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 code de commerce)

Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours fin de mois pour les factures n'ayant pas de date d'échéance Délais légaux :
--	--

### 12.6.9 Détail des capitaux propres (en milliers d'euros)

Désignation	Montant au 01/01/2025	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2025
Capital social	26 193	0	0	26 193
Primes liées au capital social	508	0	0	508
Fonds de garantie des assurances de personnes	8	0	0	8
Réserve de capitalisation	124	0	0	124
Autres réserves	1 813	0	0	1 813
Report à nouveau	6 232	1 139	0	7 371
Résultat de l'exercice	0	2 464	0	2 464
<b>Total</b>	<b>34 878</b>	<b>3 603</b>	<b>0</b>	<b>38 481</b>

### 12.6.10 Détail des provisions techniques (en milliers d'euros)

Provisions techniques brutes au Passif	Montant au 01/01/2025	Dotation 2025	Reprise 2025	Montant au 31/12/2025
<b>Provisions techniques Brutes</b>	<b>22 775</b>	<b>30 322</b>	<b>22 775</b>	<b>30 322</b>
Provisions pour primes non acquises (non-vie)				
Provisions d'assurance vie	313	294	313	294
Provisions pour sinistres à payer (vie)	0	1 118	0	1 118
Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	273	2 214	273	2 214
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (VIE)				
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)				
Provisions pour égalisation				
Autres provisions techniques (vie)				
Autres provisions techniques (non-vie)	22 189	26 696	22 189	26 696
<b>Provisions techniques des contrats en unités de compte</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Total Passif</b>	<b>22 777</b>	<b>30 322</b>	<b>22 775</b>	<b>30 323</b>

Part des cessionnaires dans les provisions techniques à l'Actif	Montant au 01/01/2025	Dotations 2025	Reprise 2025	Montant au 31/12/2025
<b>Provisions techniques Brutes :</b>	<b>2 967</b>	<b>7 306</b>	<b>2 967</b>	<b>7 306</b>
Provisions pour primes non acquises (non-vie)				
Provisions d'assurance vie				
Provisions pour sinistres à payer (vie)				
Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	11	1 980	11	1 980
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)				
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)				
Provisions pour égalisation				
Autres provisions techniques (vie)				
Autres provisions techniques (non-vie)	2 956	5 326	2 956	5 326
Provisions techniques des contrats en unités de compte				
<b>Total Actif</b>	<b>2 967</b>	<b>7 306</b>	<b>2 967</b>	<b>7 306</b>

<b>Provisions techniques nettes</b>	<b>19 810</b>	<b>23 016</b>	<b>19 808</b>	<b>23 018</b>
-------------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------

### 12.6.11 Détail des provisions pour risques et charges (en milliers d'euros)

Désignation	Provisions cumulées au 01/01/2025	Variation		Provisions cumulées au 31/12/2025
		Dotations	Reprise	
Provisions pour risques	3	0	0	3
Provisions pour impôts	0			0
Autres provisions pour charges	0			0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

## 12.6.12 Comptes de régularisation (en milliers d'euros)

Comptes de régularisation – Actif	2025	2024
Coupons et intérêts courus	470	146
Différence sur prix de remboursement à percevoir	6	
Charges payées ou comptabilisées d'avance	0	0
Assurés - Produits comptabilisés d'avance	0	
Evaluation technique de réassurance	4 682	
Rétrocessions sur encours OPCVM		
<b>Total</b>	<b>5 159</b>	<b>146</b>

Comptes de régularisation - Passif	2025	2024
Amortissement des différences sur prix de remboursement	10	0
Produits constatés d'avance	0	0
Assurés - Prestations à payer	0	0
Assurés - Provision pour assurés à régulariser		
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>0</b>

## 12.7 Information sur les postes des comptes de résultat

### 12.7.1 Détail du résultat financier (en milliers d'euros)

Désignation	2025	2024
<b>Produits des placements</b>		
Revenus de placements		
Autres	973	879
Autres revenus financiers (honoraires, commissions...)		
Produits provenant de la réalisation des placements	1437	391
Autres produits des placements	6	
<b>Total produits</b>	<b>2416</b>	<b>1 270</b>
<b>Charges des placements</b>		
Intérêts sur dépôts reçus des réassureurs	0	0
Frais de gestion externe et interne des placements	167	128
Pertes provenant de la réalisation des placements	0	0
Autres charges de placements	10	0
<b>Total charges</b>	<b>176</b>	<b>128</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>2 239</b>	<b>1 142</b>

## 12.7.2 Entrée et sortie de portefeuille en réassurance

Mouvement de portefeuille	Nature de l'opération	Méthode d'enregistrement dans les comptes	2025	2024
<b>Entrée de portefeuille :</b>				
Primes	PRC rente Mini GE	Compte de résultat Non- VIE - Autres produits techniques	0	0
Sinistres			242	0
<b>Sortie de portefeuille :</b>				
Primes			0	0
Sinistres			0	0
			<b>242</b>	<b>0</b>

## 12.7.3 Frais généraux (en milliers d'euros)

Charges par nature	2025	2024
Achats et charges externes	1 036	996
Impôts et taxes	3	-1
Frais de personnel	0	0
Autres charges de gestion	0	0
Amortissements	65	104
<b>Total</b>	<b>1 104</b>	<b>1 099</b>

Charges par destination	2025	2024
Règlement des sinistres	76	105
Acquisition des contrats	336	359
Administration des contrats	350	320
Autres charges techniques	186	199
Charges des placements	156	116
Charges non techniques	0	0
<b>Total</b>	<b>1 104</b>	<b>1 099</b>

#### 12.7.4 Produits et charges exceptionnels (en milliers euros)

Produits exceptionnels	2025	2024
Autres produits exceptionnels	0	0
Produits liés aux cessions de Portefeuille	0	0
Reprise de provisions	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Charges exceptionnelles	2025	2024
Régularisation sur exercices antérieurs	0	0
Transactions avec les partenaires assurance	0	0
Charges liées aux cessions de Portefeuille	0	0
Dotations aux provisions	0	0
Autres charges exceptionnelles	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
------------------------------	----------	----------

#### 12.7.5 Commissions et honoraires versés (en milliers d'euros)

Désignation	2025	2024
Commissions et honoraires de toutes natures versés aux partenaires	836	500
<b>Total</b>	<b>836</b>	<b>500</b>

#### 12.7.6 Suivi du résultat fiscal (en milliers d'euros)

Calcul du report déficitaire	2025	2024
Déficit fiscal au 1er janvier	9 577	10 716
Bénéfice fiscal de l'exercice	1 909	1 139
Report déficitaire au 31 décembre	7 668	9 577

## 12.7.7 Détail du résultat non-vie par garantie (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Catégorie 20	Catégorie 21	Total non-vie 2025	Total non-vie 2024
1 Primes	9 740	2 930	12 670	3 319
2 Prestations et Frais payées	-980	-419	-1 399	-236
3 Charges des provisions de prestations et divers	-2 200	-8 528	-10 728	-1 912
4 Frais de gestion des sinistres <sup>2</sup>	-49	-21	-70	-96
<b>A SOLDE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>6 512</b>	<b>-6 039</b>	<b>474</b>	<b>1 074</b>
5 Frais d'acquisition <sup>3</sup>	-295	-221	-516	-496
6 Autres charges de gestion nettes <sup>2</sup>	-1 817	-620	-2 438	-542
<b>B CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES</b>	<b>-2 112</b>	<b>-842</b>	<b>-2 954</b>	<b>-1 038</b>
7 Produit net des placements <sup>4</sup>	179	294	873	399
8 Participation aux résultats et intérêts techniques	0	0	0	0
<b>C SOLDE FINANCIER</b>	<b>179</b>	<b>694</b>	<b>873</b>	<b>399</b>
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	-62	-1 846	-1 908	-302
10 Part des réassureurs dans prestations payées	90	360	449	85
11 Part des réassureurs dans les charges des provisions de prestations et divers	714	2 981	3 694	204
12 Part des réassureurs dans les participations aux résultats	0	0	0	0
13 Commissions reçues des réassureurs	17	144	161	51
<b>D SOLDE DE REASSURANCE</b>	<b>758</b>	<b>1 638</b>	<b>2 396</b>	<b>37</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE</b>	<b>5 337</b>	<b>-4 549</b>	<b>788</b>	<b>471</b>
<b>HORS COMPTE :</b>				
14 Provisions primes non acquises de clôture	253	733	986	1 151
15 Provisions pour prime non acquises d'ouverture	1 029	123	1 151	535
16 Provisions pour sinistre à payer de clôture	4 280	2 214	6 495	762
17 Provisions pour sinistre à payer d'ouverture	705	75	780	1 629
18 Autres provisions techniques clôture	19 517	7 178	26 696	18 719
19 Autres provisions techniques ouverture	17 667	1 879	19 546	39 232

<sup>2</sup> La ventilation des frais par catégorie a été réalisée au prorata des prestations

<sup>3</sup> La ventilation des frais par catégorie a été réalisée au prorata des cotisations

<sup>4</sup> La ventilation des frais par catégorie a été réalisée au prorata des provisions techniques

## 12.7.8 Détail du résultat VIE par garantie (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Catégorie 6	Catégorie 7	Catégorie 8	Catégorie 9	Catégorie 19	Total VIE 2025	Total VIE 2024
1 Primes	0	0	770	2 278	0	0	0	0	3 048	373
2 Charges de prestations	0	0	-47	1	0	0	0	0	-46	-1
3 Charges des provisions d'assurance VIE et autres provisions techniques	0	0	-755	-1 115	137	0	0	0	-1 733	-134
4 Ajustement ACAV	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5 Frais de gestion des sinistres	0	0	-6	0	0	0	0	0	-6	-9
<b>A SOLDE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-38</b>	<b>1 164</b>	<b>137</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 263</b>	<b>230</b>
5 Frais d'acquisition**	0	0	-159	-133	0	0	0	0	-291	-211
6 Autres charges de gestion nettes**	0	0	-50	-148	0	0	0	0	-198	-43
<b>B CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-209</b>	<b>-281</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-489</b>	<b>-254</b>
7 Produit net des placements***	0	0	30	44	-5	0	0	0	69	6
8 Participation aux résultats et intérêts techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>C SOLDE FINANCIER</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>44</b>	<b>-5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>69</b>	<b>6</b>
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	0	0	-268	-794	0	0	0	0	-1 062	-69
10 Part des réassureurs dans les charges de prestations	0	0	43	-1	0	0	0	0	42	0
11 Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	0	0	260	384	0	0	0	0	645	0
12 Part des réassureurs dans les participations aux résultats	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13 Commissions reçues des réassureurs	0	0	137	1	0	0	0	0	139	18
<b>D SOLDE DE REASSURANCE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>172</b>	<b>-409</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-237</b>	<b>-51</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-45</b>	<b>519</b>	<b>132</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>606</b>	<b>-69</b>
14 Montant des rachats	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15 Intérêts techniques bruts de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 Provisions techniques brutes à la clôture	0	0	755	1 115	-137	0	1	0	1 734	180
17 Provisions techniques brutes à l'ouverture	0	0	150	133	30	0	0	0	313	178

\* La ventilation des frais par catégorie a été réalisée au prorata des prestations

\*\* La ventilation des frais par catégorie a été réalisée au prorata des cotisations

\*\*\* La ventilation des frais par catégorie a été réalisée au prorata des provisions techniques

# 13 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



## Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

### **OCIRP Vie**

Société Anonyme  
RCS Paris 339 688 608  
17, rue de Marignan  
75008 Paris

**Exercice clos le 31 décembre 2025**

### **Grant Thornton**

SAS d'Expertise-Comptable  
et de Commissariat aux Comptes  
au capital de 2 271 184 €  
inscrite au tableau de l'Ordre de la région  
Paris –Ile-de-France et membre de  
la Compagnie régionale de Versailles  
et du Centre  
RCS Nanterre 632 013 843  
29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

# Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

## OCIRP Vie

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Membres de l'Assemblée générale d'OCIRP Vie,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels d'**OCIRP Vie** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport à la commission d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans le paragraphe « Principes, règles et méthodes comptables » de la section « Changement de méthode » de l'annexe des comptes annuels.

### Justification des appréciations - points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Evaluation des provisions techniques des risques Dépendance et Prévoyance**

#### *Risque identifié*

Au 31 décembre 2025, les provisions techniques s'élèvent à 35,2 M€ et incluent principalement les provisions du risque dépendance pour 25 M€ ainsi que les provisions afférentes au nouveau risque assuré prévoyance de la branche CCN Sécurité pour 2,9M€, dont les méthodes d'estimation sont détaillées en note « Provisions techniques » de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré ces provisions comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul au choix des hypothèses clés qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement ainsi que le caractère nouveau pour la provision arrêt de travail.

#### *Notre réponse*

Afin d'apprécier le caractère raisonnable et suffisant de l'estimation de la provision pour risques croissants, nous avons réalisé les travaux suivants :

- Prise de connaissance et appréciation du mode de calcul de la provision pour risques croissants ;
- Analyse de la pertinence et du caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation ;

- Validation des bases de données sources utilisées pour le calcul et cadrage avec la comptabilité ;
- Réalisation de notre propre évaluation en ayant recours à nos spécialistes internes (actuaire) avec un recalcul des provisions à l'aide de nos outils ;
- Vérification du caractère approprié des informations en annexe.

#### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée générale à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Les informations sur les délais de paiement n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

#### ***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport de gestion du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

#### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### ***Désignation des Commissaires aux Comptes***

Nous avons été nommés Commissaire aux Comptes d'OCIRP Vie par l'Assemblée générale du 22 juin 2023.

Au 31 décembre 2025, Grant Thornton était dans la 3<sup>ème</sup> année de sa mission.

**Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe à la Commission d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

**Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels*****Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### ***Rapport à la Commission d'audit***

Nous remettons à la Commission d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport à la Commission d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également à la Commission d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec la Commission d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine, le 27 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes,

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton International**



Digitally signed by  
Cyril SMADJA  
Date: 2026.05.27  
20:34:45 +02'00'

Cyril Smadja  
Associé



# Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

## **OCIRP Vie**

Société Anonyme  
RCS Paris 339 688 608  
17, rue de Maignan  
75008 Paris

**Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

## **Grant Thornton**

SAS d'Expertise Comptable et  
de Commissariat aux Comptes  
au capital de 2 271 184 €  
inscrite au tableau de l'Ordre de la région  
Paris - Ile-de-France et membre de  
la Compagnie régionale de Versailles  
et du Centre  
RCS Nanterre B 632 013 843  
29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

# Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

## OCIRP Vie

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce et de l'article R.322-7 du codes assurances d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce et à l'article R.322-7 du codes assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **1 Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale**

##### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-40 du code de commerce et de l'article R. 332-7 du code des assurances.

## 2 Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-31 du Code de commerce et de l'article R. 322-57 du Code des assurances, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

#### **Convention portant avance en compte courant d'OCIRP Vie au bénéfice de la SCI OCIRP Immobilier**

- Administrateurs et dirigeants concernés :

OCIRP Vie associé de la SCI représenté par Messieurs Julien Gernigon et François Grinda, Directeurs Généraux Délégués de l'OCIRP et Madame Marie-Anne Montchamp, Directrice Générale de l'OCIRP.

- Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 15 mai 2025 a autorisé la convention portant sur compte courant d'OCIRP Vie au bénéfice de la SCI OCIRP Immobilier.

OCIRP Vie accorde à la SCI OCIRP Immobilier, dans les conditions et selon les modalités définies dans la convention, une avance en compte courant d'un montant principal de 2 520 711 euros.

- Modalités :

La présente convention a pris effet le 29 avril 2024. Elle est consentie pour une durée de 6 mois, tacitement reconductible.

La présente avance en compte courant ne porte pas d'intérêt.

#### **Convention portant sur compte courant avec la SCI Beethoven Education**

- Administrateurs et dirigeants concernés :

Madame Marie-Anne Montchamp, Directrice Générale d'OCIRP Vie, Gérante de la SCI et Associée majoritaire de la SCI.

- Nature et objet :

En 2021, le Conseil d'administration a autorisé la création d'une SCI, la SCI Beethoven Education avec une participation d'OCIRP Vie à hauteur de 6%, dans le but d'effectuer une acquisition immobilière par l'intermédiaire de cette SCI.

L'opération d'acquisition immobilière a nécessité la mise en place d'une convention portant avance en compte courant d'OCIRP Vie au bénéfice de la SCI Beethoven Education pour un montant principal de 990 000 euros.

- Modalités :

Cette convention d'avance en compte courant a pris effet le 30 juillet 2021. Elle est consentie pour une durée de 10 ans, tacitement reconductible. Cette avance porte intérêt au taux fixe de 1% par an payable annuellement.

Les intérêts courus au titre de l'exercice 2025 s'établissent à 10 K€.

Neuilly-sur-Seine, le 27 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes,  
**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton International**

 Digitally signed  
by Cyril SMADJA  
Date: 2026.05.27  
20:35:32 +02'00'

Cyril Smadja  
Associé

## **14 RESOLUTIONS**

### **PREMIERE RESOLUTION — EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS D'OCIRP VIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture (i) du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration sur les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025, (ii) des comptes annuels de la Société arrêtés le 31 décembre 2025 (compte de résultat, bilan et annexe) et (iii) des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Conseil d'administration et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces rapports, le résultat de l'exercice étant + 2 464 413,67 euros.

L'assemblée générale donne, en conséquence, quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

### **DEUXIEME RESOLUTION — AFFECTATION DU RESULTAT**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de + 2 464 413,67 € en totalité au compte de report à nouveau, qui sera ainsi ramené à un solde créditeur de + 9 835 312,52 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

### **TROISIEME RESOLUTION — CONVENTIONS REGLEMENTEES**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, constate que le commissaire aux comptes n'a pas été avisé de la mise en place d'une convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### **QUATRIEME RESOLUTION — NOMINATION DE YANNICK PERU EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la fin de mandat de M. Michel Davril, administrateur d'Ocirp Vie et membre du collège des participants de l'Ocirp.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, nomme Yannick Péru, en remplacement de M. Michel Davril. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

M. Yannick Péru a fait savoir qu'il acceptait son mandat, qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

## **CINQUIEME RESOLUTION — NOMINATION DE MICHEL SEYT EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission de M. Jean-Noël Lelièvre, administrateur d'Ocirp Vie et membre du collège des adhérents de l'Ocirp.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, nomme Michel Seyt en remplacement de M. Jean-Noël Lelièvre. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

M. Michel Seyt a fait savoir qu'il acceptait son mandat, qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

## **SIXIEME RESOLUTION — NOMINATION DE JEAN-LUC GIAI-PRON EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la fin de la démission de M. Gérard Giordana, administrateur d'Ocirp Vie et membre du collège des participants de l'Ocirp.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, nomme Jean-Luc Gaii-Pron, en remplacement de M. Gérard Giordana. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

M. Jean-Luc Gaii-Pron a fait savoir qu'il acceptait son mandat, qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

## **SEPTIEME RESOLUTION — POUVOIRS POUR FORMALITES**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.



OCIRP VIE, société anonyme au capital de 26192964 €,  
régie par le Code des assurances.  
17 rue de Marignan – 75008 PARIS

